

Règlement jeu-concours « Des sapins pour nos chèvres »

ARTICLE 1 - Organisation

La Communauté de communes Falaises du Talou, dont le siège est situé 46bis rue du général de Gaulle à ENVERMEU (76630), organise durant les quatre premières semaines de janvier, un jeu-concours, intitulé « Concours des Sapins pour nos Chèvres »

ARTICLE 2 – But du jeu-concours

La but de ce concours est de récolter des sapins en déchetterie pour permettre la valorisation d'une partie d'entre eux en nourriture pour les chèvres de deux élevages du territoire.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure munie d'une carte de déchetterie de la Communauté de communes Falaises du Talou.

La participation au concours est entièrement gratuite, limitée à une participation par foyer utilisateur (même badge d'accès en déchetterie), et entraîne l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve. Toute personne ne respectant pas ce règlement entraînera l'annulation de sa participation.

Les informations fournies par les participants ne seront utilisées que par les organisateurs du concours et pour le concours.

La participation ne pourra être prise en compte qu'après réception et vérification de la conformité au présent règlement des éléments transmis par le participant.

ARTICLE 4 – Modalités d'inscription et déroulement du concours

Le jeu est accessible dans les déchetteries du territoire de la Communauté de communes Falaises du Talou.

Pour jouer, le participant doit :

- Amener un sapin de Noël uniquement d'espèces Nordmann ou épicéa en déchetterie durant les quatre premières semaines de janvier
- Compléter un bulletin de participation (comportant au minimum les mentions suivantes: le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du participant) et le glisser dans l'urne

Une seule participation par foyer utilisateur sera acceptée (un seul lot par foyer).

A la fin du jeu-concours, le premier mardi de février, un tirage au sort sera effectué par le Vice-Président en Charge de la gestion et de la valorisation des déchets afin de déterminer les 20 gagnants. Les gagnants se verront attribuer les prix mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 5 – Prix

Les participants ne recevront aucune rémunération, indemnisation ou remboursement pour leur participation à ce jeu concours.

Les prix mis en jeu sont les suivants (un maximum par participant) :

- 10 paniers garnis (fromages, savon, chocolat)
- 5 ateliers de biberonnage de chevreaux
- 5 ateliers de moulage de fromage

Les lots ne pourront être échangés. Ils devront être acceptés tels quels.

Les gagnants seront contactés par les organisateurs, afin de les informer des lots qui leur seront remis.

Les noms des gagnants seront ensuite annoncés sur les supports de communication de la Communauté de Communes.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté ne sera plus autorisé à réclamer son lot. Le lot ne sera, dans ce cas, pas attribué.

ARTICLE 6 - Fraudes

Les participants seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un participant si des fraudes, déclarations mensongères ou participations suspectes ont été observées, dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants.

Le non-respect du présent règlement pourra également donner lieu à des poursuites judiciaires conformément à l'article 313-1 du Code pénal.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 7 - Modification du règlement du jeu-concours

Le règlement peut être consulté sur le site <https://www.falaisesdotalou.fr/> et sur la page Facebook de la Communauté de communes.

La Communauté de communes se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'organisateur se

réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Les modifications apportées à ce règlement feront l'objet d'une annonce sur le site internet.

ARTICLE 8 – Responsabilités

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Communauté de communes Falaises du Talou de tout dommage qu'ils pourraient subir en lien avec l'acceptation et l'utilisation du lot gagné.

Les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Communauté de communes ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites.

La Communauté de communes ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque ou seraient illisibles ou impossibles à traiter.

ARTICLE 9 - Informatiques et libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Ces informations sont exclusivement destinées à la Communauté de Communes, afin de gérer les participations et d'attribuer les lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Si les participants souhaitent l'exercer, ils peuvent écrire à l'adresse suivante :

**Communauté de communes Falaises du Talou
46bis Rue du Général de Gaulle
76630 ENVERMEU**

ARTICLE 10 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

**Communauté de communes Falaises du Talou
46bis Rue du Général de Gaulle
76630 ENVERMEU**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.